

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023

CONSEILLERS EN EXERCICE : 9 – PRESENTS : 9 - VOTANTS : 9

OBJET : Entretien de la Voirie Communautaire - Convention Délibération 2023 – 20

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature et la Commune de LES BILLANGES et demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Mr le Maire de signer la convention

OBJET : Assainissement Des Eaux Usées - Convention Délibération 2023 – 21

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une convention de mise à disposition de service relative à l'exploitation des systèmes d'assainissement présents sur notre commune entre la Communauté de Communes ELAN et la commune de Les Billanges et demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Mr le Maire de signer la convention

OBJET : Réhabilitation du Système d'Assainissement Renouvellement des Réseaux d'Eau Potable dans le Bourg Convention Délibération 2023 – 22

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une convention entre la Communauté de Communes et la Commune de LES BILLANGES afin de permettre à la Communauté de Communes ELAN d'engager les travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées du bourg et la construction d'une station de traitement.

La collecte des eaux pluviales reste de la compétence de la commune de Les Billanges.

La commune de Les Billanges souhaite en parallèle renouveler les réseaux d'eau potable sur les tronçons concernés par les travaux.

Considérant ainsi qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, la Communauté de Communes ELAN et la commune de les Billanges conviennent de désigner la Communauté de communes comme pilote de cette opération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorisation de signer ladite convention et tous documents relatifs à l'affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Mr le Maire d'effectuer toutes les toutes démarches nécessaires
- **DE SIGNER** ladite convention et tous documents

OBJET : Demande de subvention Agence Loire et Bretagne Délibération 2023 – 23

Monsieur le Maire informe du montant de **304 680.50 €** travaux concernant la réhabilitation du système et renouvellement des réseaux d'eau potable dans le Bourg et propose de faire une demande de subvention auprès de l'Agence Loire et Bretagne pour réseaux fuyards.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire

- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires

OBJET : Demande de subvention Conseil Départemental Délibération 2023 – 24

Monsieur le Maire informe du montant de **304 680.50 €** des travaux concernant système des réseaux d'eau potable dans le Bourg, ainsi du montant de **78 000.00 €** pour les travaux réseaux eaux pluviales.

Mr le Maire propose de faire une demande de subvention pour ces deux opérations auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires

OBJET : Demande Aide Sociale Délibération 2023 – 25

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 6 juin 2023 de Madame Marie Paule DURAND, 8 Lignac – 87340 Les Billanges demandant une aide exceptionnelle, pour régler une partie des obsèques de son fils Mr Alexandre DURAND, décédé le 22 mai 2023.

Cette somme sera versée directement aux Pompes Funèbres Lionel PENICHON, 2 rue Jouanet – 87340 AMBAZAC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 1 contre**,

- **ACCEPTE** de verser la somme de **400.00 €** aux Pompes Funèbres Lionel PENICHON
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires

OBJET : Devis TOP
Délibération 2023 – 26

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le devis de l'entreprise TOP TP – Le Bost – 23430 Saint Martin Sainte Catherine d'un montant de **4 872.24 €** concernant des travaux à Trézin – 87340 Les Billanges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **DE SIGNER** tous documents nécessaires

OBJET : Devis VAUZELLE DETECTION
Délibération 2023 – 27

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le devis de la SARL VAUZELLE DETECTION – Patiras – 87130 LINARDS, d'un montant de **570.00 €** concernant la détection de fuites d'eau sur la commune de Les Billanges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **DE SIGNER** tous documents nécessaires

OBJET : RPQS 2021-2022
Délibération 2023 – 28

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

OBJET : RPQS 2022
Délibération 2023 – 29

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal,

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

OBJET : Révision Libre Attribution Compensation ELAN
Délibération 2023 – 30

Monsieur le Maire donne lecture de la révision des attributions de compensation émanant de la Communauté de Communes ELAN.

Monsieur le Maire informe que le montant alloué est de **16 969.63 € pour l'année 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de la Communauté de Communes
- **DE SIGNER** tous documents nécessaires